



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre 1, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15 Juillet 1975,

Considérant que **la dépose des poteaux bétons pour l'enfouissement des réseaux Place des Dîmes**, va nécessiter, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation.

**ARRETE**

**Article 1** : Au droit du chantier précité et pendant la durée des travaux la circulation des véhicules pourra subir les restrictions ci-dessous de 8h à 18h à partir du **2 décembre** jusqu'au **5 décembre 2024** sur la **Place des Dîmes à Thiescourt**.

**- Travaux avec faible empiètement sur la chaussée :**

- manœuvres de dépassement entre les véhicules autres que ceux de chantier, interdites par apposition de type B3.

**- Travaux avec fort empiètement sur la chaussée :**

Circulation par sens alternés, suivant les règles de priorité du Code de la route par apposition des panneaux ci-après :

- Signalisation d'approche : **AK5-AK3a-B3-B14**.
- Signalisation de position : **K5a ou K5b-K2 ou K8**.

- Signalisation de fin de prescriptions : B31.

Circulation par sens alternés, dans le cas où une seule voie serait laissée libre à la circulation et lorsque les règles de priorité du Code de la route ne suffisent pas à assurer l'écoulement du trafic en toute sécurité qui pourra être réglée de la façon suivante :

- Par signaux B15-C18-B14-B31.
- Par piquets K10.
- Par feux tricolores.
- Par panneaux AK5-AK3a-B3-K2 ou K3-AK17-K5b ou K5a.

Le stationnement des véhicules (autres que ceux du chantier) sera interdit au droit des travaux par apposition de panneaux de type BK6.

Interdiction de circuler à tout véhicule en cas de nécessité

**La vitesse est limitée à 30KM/h.**

**Article 2 :** Des panneaux d'obligation du type B21a pourront être utilisés afin de guider les usagers, ainsi que tous panneaux de signalisation temporaire. La fin des prescriptions sera indiquée à l'usager par une signalisation appropriée (B31).

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise titulaire des travaux, sous le contrôle de l'Administration.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise,
- Entreprise LESENS Vallée de l'Oise,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thiescourt, le 26 novembre 2024

Le Maire,

François GOMEZ

